

**Vote sur la résolution d'enquête
CCSCT sur mandat du CSE du 30
octobre****Résolution de la CSSCT
de France Travail Normandie**

Le 30 octobre dernier, lors de l'une de ses réunions ordinaires, le CSE de notre établissement a voté le principe de la réalisation d'une enquête portant sur le contexte et les éventuelles causes professionnelles du décès de notre collègue, M. Franck De Kegel, survenu le 2 juillet dernier.

Conformément à l'Art. L.2315-38 du code du travail, le CSE a confié la réalisation de cette enquête à la CSSCT de notre établissement.

Conformément au mandat du CSE, cette enquête portera sur les conditions de travail et les éventuels facteurs de risques psychosociaux des métiers, des fonctions et des services qui se trouvaient en relation directe ou indirecte avec les activités que réalisaient notre collègue durant les mois ou années qui ont précédé son suicide.

L'enquête visera ainsi à mettre en évidence pour ces métiers ou fonctions, les éventuels facteurs de risques psychosociaux susceptibles de contribuer à la survenue d'un tel événement.

Dans une perspective de prévention des risques, elle visera également à formuler des propositions susceptibles de réduire ces facteurs de risques et d'améliorer les conditions de travail des personnels.

L'enquête procédera par entretiens auprès d'un nombre significatifs d'agents de France Travail Normandie concernés par les risques évoqués ; mais la délégation d'enquête aura toute latitude pour construire la méthodologie d'enquête.

Pour ce faire la CSSCT désigne comme membres de la délégation d'enquête les personnes suivantes : Cindy CHAMBRELAN, Maria LEFEBVRE, MENNERUN, Myriam ZIATI.

Par ailleurs, afin de les accompagner dans la préparation et la réalisation de cette enquête, la CSSCT désigne le cabinet Aderiss, habilité « expert CSE » et spécialisé en matière de conditions et d'organisation du travail.

Cependant le cabinet Aderiss ne participera pas directement ni à l'enquête ni aux entretiens avec les salariés ; n'ayant pas vocation à se substituer aux prérogatives des représentants du personnel, le cabinet sera sollicité ponctuellement aux différentes étapes de l'enquête pour constituer seulement un discutant et un appui méthodologique.

L'enquête fera l'objet d'une restitution lors d'une prochaine séance de la CSSCT, avant de donner lieu également à une restitution en séance de CSE.

Conformément à l'article L 2315-11 du *Code du travail*, le temps consacré à l'enquête par les membres de cette délégation n'est pas déduit des heures de délégation.

Résultats du vote :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Cette résolution si dessus confirme la volonté de la **CGT** et des autres organisations syndicales d'investiguer sur les risques encourus par les agents et agentes de France Travail au sein de cette nouvelle organisation que nous impose la loi plein emploi. La direction entre donc volontairement dans un bras de fer ouvert avec les organisations syndicales car elle veut s'opposer en justice à cette enquête.

Celle-ci respecte bien l'obligation des élus-es d'investiguer et de proposer des améliorations des conditions de travail.

ANALYSES ET RECOMMANDATIONS DE LA CSSCT CONCERNANT LE DUERP 2025

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un document essentiel, qui permet à une entreprise d'identifier et d'évaluer les risques professionnels liés à son activité. Ce document, obligatoire pour toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié, formalise les résultats de l'évaluation des risques professionnels.

Point de départ de la démarche de prévention en santé et sécurité au travail, l'évaluation des risques professionnels consiste à identifier les dangers auxquels sont soumis les salariés d'une entreprise et à analyser les risques, afin de repérer tout ce qui est susceptible de causer une atteinte à leur santé. Cette évaluation des risques doit permettre de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles.

La direction nous explique que des ateliers ont eu lieu pour les DAFT et/ou adjoint pour comprendre et remplir le DUERP et aussi pour évaluer le risque RPS.

Il faut savoir que les formations aux outils de sécurité sont rendues obligatoires par le code du travail avec durée, participants, encadrement et contenu des modules.

À la suite de nos questions, aucune formation n'a été réalisée pour utiliser cet outil. Cependant sur le risque majeur, une formation APAVE a été réalisée. Une seconde formation, cette fois pour les RPS a été proposée mais au volontariat des DAFT. C'est une première sur la région, réalisée en externe par ADECCO Training. **La CGT** est bien consciente de la qualité des conditions de travail bien connue dans cette entreprise !

La CGT alerte sur l'outil de mesure RPS qui n'analyse pas les risques en partant des métiers.

Les documents uniques des agences ne sont pas mis à jour. Il manque de nombreux faits marquants dans ces documents pour chaque agence :

- les agents de sécurité ne sont pas mentionnés,
- les problèmes de rats,
- les ports de plainte contre les privés d'emploi agressifs,
- les travaux STS,
- les interventions du cabinet ACCA qui doit venir en soutien psychologique aux agents.
- les accidents de travail
- la réorganisation du travail dans les équipes avec les nouveaux outils
- la charge de travail
- Les nouveaux public reçus

En bref, les **élus CGT** ne sont pas d'accord avec la direction ni sur la cotation des risques ni sur les documents uniques qui pour le moment ne sont ni complets ni conservés 40 ans comme la loi l'exige.